

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUGINS006-210600854-20120726-URBA_01_05_12B-DE
Reçu le 01/08/2012

URBA-01-05-12

Séance du 26 juillet 2012

Le vingt-six juillet 2012 à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02 juillet 2012
Date d'affichage convocation	02 juillet 2012
Affichage du conseil après la séance	27 juillet 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	22 jusqu'à la MP-02-05-12 23 à partir de la MP-03-05-12
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, Maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Michel BIANCHI, France SPITALIER à partir de la MP-03-05-12, Bernard ALFONSI; Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André-Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux

Représentés : Mme. Françoise DUHALDE par Mr RUSSO
M. Gilbert BARISONE par Mr Jean-Michel RANC
Mme Nancie VAGNER par Mme Corinne MERCIER
Mme Hélène BARNATHAN par Melle Audrey SANS
Mme Joëlle FOLANT par Mr le Maire
Mme France SPITALIER par Mr Guy LOPINTO jusqu'à la MP-02-05-2012
Mr Jean-Claude ABOT par Mr Christophe TOURETTE
Mr Jean-Claude GUIGNARD par Mr Jean-Antoine NAMOUR
Mr Christian REJOU par Mr Christophe TOURETTE
Mme Véronique RNOT-DESNOIX par Mr Pierre DESRIAUX
Mme Françoise BERNARD par Mr Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents :

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES SECTEURS AUA DU VICAIRE ET UZA DE SAINT MARTIN NORD

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'instituer d'une part le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), d'autre part de renforcer ce DPU en application de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme sur certaines parties du territoire, à savoir :

- zones urbaines de Tournamy et du Val de Mougins
- zone UA du Village
- zone UM de Mougins le Haut

Par délibération du 28 juillet 2011 le DPU renforcé a été élargi au secteur AU b des Bréguières.

Le droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions suivantes :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.

La cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption (sauf pour ce qui concerne les sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Afin de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer des actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques, il est nécessaire aujourd'hui d'instituer le DPU renforcé sur deux secteurs à enjeux à savoir :

Le secteur AUa du Vicaire destiné à l'accueil d'habitations, de commerces, de bureaux, de services et d'hébergement hôtelier dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur UZa de Saint Martin Nord comprenant des terrains situés dans la ZAC St Martin réservés à l'activité ainsi que l'ensemble des parcelles constituant le "Château de Currault".

Ce droit de préemption renforcé permettra à la Commune de se porter acquéreur notamment de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, des parts ou d'actions en société.

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et renforçant ce droit de préemption sur les territoires délimités sur le document graphique y annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur AUb des Bréguières délimité sur le document graphique y annexé,

Considérant la nécessité de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer des actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques dans le secteur AUa du Vicaire et le secteur UZa de Saint Martin Nord

Considérant le plan annexe

Considérant l'exposé ci dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – De décider de renforcer également ce droit de préemption urbain sur les secteurs AUa du Vicaire et UZa de Saint-Martin Nord , délimités sur le document graphique annexé à la présente délibération.

2 – De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

3 – De préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

4 – De dire qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Grasse
- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Russo', written over a horizontal line.

Jean-Claude RUSSO